

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Notice

Vous allez faire une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le) ; ce métier consiste à accueillir à son domicile, de manière habituelle, moyennant rémunération et de façon non permanente, des enfants confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial (crèche familiale), afin de les aider à concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle et sociale.

L'assistant(e) maternel(le), en complément des parents, a la responsabilité du bien-être et de l'éducation des enfants qui lui sont confiés pendant les temps d'accueil. Il(elle) doit être en capacité de répondre aux besoins fondamentaux de sécurité physique et affective des enfants, de contribuer à leur développement harmonieux, en tenant compte des attentes de leurs parents en matière d'éducation.

Pour exercer la profession d'assistant(e) maternel(le), vous devez être de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle, et ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales incompatibles avec l'exercice de cette profession.

Comment va se dérouler la procédure d'agrément ?

Le conseil général organise régulièrement des réunions d'information sur le métier d'assistant(e) maternel(le). Il vous est très vivement recommandé de participer, à l'occasion d'une première demande d'agrément, à une de ces réunions, qui vous permettra de mieux connaître le rôle et les responsabilités de l'assistant(e) maternel(le), les aptitudes nécessaires à l'accueil d'enfants et les conditions d'exercice du métier.

Vous devez ensuite :

- remplir avec soin le présent formulaire ;
- passer une visite médicale assurant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants ;
- envoyer en recommandé avec accusé de réception ou déposer auprès du président du conseil général votre dossier (formulaire, certificat médical, extrait de bulletin n°3 du casier judiciaire des majeurs vivant à votre domicile⁽¹⁾).

Si votre dossier est incomplet, le service vous demandera les pièces manquantes dans les 15 jours.

Si votre dossier est complet, l'accusé de réception vous sera adressé ou un récépissé vous sera remis. A partir de la date figurant sur le récépissé, le président du conseil général dispose, pour répondre à votre demande, d'un délai de 3 mois.

Pendant cette période, une évaluation doit être effectuée par les services compétents du département afin d'apprécier les conditions d'accueil que vous offrez, et de déterminer, en tenant compte de votre demande, le nombre d'enfants que vous pourrez accueillir et le cas échéant, l'âge des enfants et les périodes possibles d'accueil.

Un ou plusieurs entretiens avec vous, ainsi qu'une visite à votre domicile, auront pour objet d'évaluer :

- votre disponibilité, et votre capacité d'organisation et d'adaptation,
- votre aptitude à la communication et au dialogue, et votre maîtrise du français oral,
- vos capacités d'observation et de prise en compte, de manière individualisée et adaptée à chacun, des besoins des enfants, en tenant compte des attentes de leurs parents,
- votre connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistant(e) maternel(le),
- si l'état, les dimensions et l'environnement de votre logement permettent d'assurer le bien-être physique et la sécurité des mineurs compte tenu du nombre et de l'âge de ceux pour lesquels l'agrément est demandé et si vous êtes en mesure d'identifier les dangers potentiels de votre habitation pour les jeunes enfants et de prévoir les aménagement nécessaires pour prévenir les risques d'accident.

Il sera également tenu compte de votre environnement familial et de son adhésion à votre projet professionnel.

Si à l'issue du délai de trois mois, vous n'avez pas obtenu de réponse, vous bénéficierez d'un agrément tacite qui fera l'objet d'une attestation établie par le président du conseil général.

En cas de refus d'agrément, la notification en précisera les motifs ainsi que les possibilités et délais de recours dont vous disposez.

Cachet du service auquel le dossier doit être envoyé

CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE
Direction générale adjointe
de la Solidarité Départementale
Service de Protection maternelle et infantile
Annexe de la Croix de Pierre
2 rue des Maillets
72072 LE MANS Cedex 9

(1) Les personnes majeures de votre domicile peuvent obtenir le B3 sur demande adressée au procureur de la République près du tribunal de grande instance dans le ressort duquel vous résidez, en justifiant de leur identité (article 777-2 du code de procédure pénale)

Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Première demande *Remplir les rubriques 1 à 6 et la déclaration sur l'honneur*

Renouvellement *Remplir les rubriques 1 à 3 et 7 à 11 et la déclaration sur l'honneur*
Cochez les cases correspondant à vos réponses

Vous adresserez ce formulaire rempli (avec les autres pièces du dossier) au président du conseil général de votre département. Vous conserverez le second feuillet.

Pour exercer vous devez obligatoirement avoir obtenu l'agrément du président du conseil général.

Sauf dérogation, le nombre d'enfants que vous pouvez demander d'accueillir simultanément ne peut pas dépasser trois (article L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles).

Si l'agrément vous est accordé, vous recevrez une notification qui précisera, compte tenu de vos conditions d'accueil, le nombre d'enfants que vous serez autorisé(e) à accueillir, et le cas échéant leur âge et les périodes d'accueil.

1 – État civil et situation familiale

CANDIDAT : M M^{me} M^{lle}

NOM (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) _____

Prénom _____

Adresse _____

Date de naissance

Lieu de naissance (commune, département et pays) : _____

Nom et prénom de votre père : _____

Nom et prénom de votre mère : _____

Numéro de téléphone domicile : portable :

Courriel : _____

CONJOINT : M M^{me} M^{lle}

NOM (suivi s'il y a lieu du nom d'épouse) _____

Prénom _____

VOS ENFANTS : (y compris ceux qui ne résident pas à votre domicile), et les autres enfants qui vivent avec vous :

Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté ou relation	Réside-t-il à votre domicile ? <small>Précisez le cas échéant les périodes</small>
	<input style="width: 100%;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input style="width: 100%;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input style="width: 100%;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input style="width: 100%;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
	<input style="width: 100%;" type="text"/>		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

PERSONNES MAJEURES PRÉSENTES À VOTRE DOMICILE :

Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté ou relation
	<input style="width: 100%;" type="text"/>	
	<input style="width: 100%;" type="text"/>	

N'oubliez pas de fournir à l'appui de votre demande un extrait de casier judiciaire n° 3 de chacun d'eux.

2 – Autres agréments

Êtes-vous agréé(e) comme assistant(e) familial(le) : OUI NON
si oui, indiquez votre numéro d'agrément et le nombre d'enfants que vous êtes autorisé(e) à accueillir : _____

Êtes-vous agréé(e) comme accueillant(e) familial(e) : OUI NON
si oui, indiquez votre numéro d'agrément et le nombre de personnes que vous êtes autorisé(e) à accueillir : _____

Votre conjoint(e) est-il(elle) agréé(e), pour l'accueil de personnes à votre domicile ? Si oui, à quel titre ? _____

3 – Conditions matérielles d'accueil

LOGEMENT :

Logement antérieur à 1949 : OUI NON

Surface habitable : ___ m²

Nombre et destination des pièces : _____

Êtes-vous : propriétaire OUI NON

locataire OUI NON

Disposez-vous d'une chambre pour les enfants accueillis ?

OUI NON

Type d'habitation (cochez les cases correspondant à vos réponses) :

Maison individuelle OUI NON

Appartement OUI NON étage n° _____

Ascenseur OUI NON

TRANSPORT :

Disposez-vous d'un moyen de transport individuel ou collectif

OUI NON

Précisez : _____

SÉCURITÉ :

Avez-vous repéré des dangers potentiels pour les enfants dans votre habitat et son environnement ?

Quels aménagements envisagez-vous pour améliorer la sécurité des enfants que vous allez accueillir ?

Dans le cadre d'une première demande d'agrément

4 – Formation, expérience et situation professionnelle

Précisez votre niveau d'études : _____

Précisez votre qualification professionnelle ou si vous avez suivi des stages de formation : si oui, indiquez lesquels :

Précisez vos activités professionnelles antérieures : _____

Précisez votre situation professionnelle actuelle : en activité, précisez : _____

en congé parental

demandeur d'emploi

autre, précisez : _____

5 – Expérience auprès des enfants

Vous êtes-vous déjà occupé d'enfants (en dehors des vôtres) ? OUI NON

Si oui précisez le cadre, les lieux, dates et durées : _____

6 – Demande d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Comment avez-vous connu cette profession (RAM – Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, service de PMI, autre assistant(e) maternel(le), ANPE...)?

Pourquoi souhaitez-vous devenir assistant(e) maternel(le) ? _____

Quelles sont les qualités qui vous semblent essentielles pour l'exercice de cette profession ? _____

Avez-vous participé à une réunion d'information organisée par le conseil général ? OUI NON

Avez-vous parlé de votre projet à votre conjoint et à vos enfants ? OUI NON

L'information qui vous a été fournie vous paraît-elle suffisante ? OUI NON

Si non : quelles sont vos interrogations par rapport à l'exercice de la profession d'assistant(e) maternel(le) (pour votre organisation, par rapport à l'accueil des enfants et aux relations avec l'enfant et sa famille...) ? _____

Pour combien de places d'accueil faites-vous votre demande ? (Maximum 3 simultanément, sauf dérogation) _____

Dans le cadre d'une demande de renouvellement

Les questions posées ont pour but de faciliter l'évaluation de votre demande de renouvellement d'agrément, mais aussi de mieux connaître vos attentes et de mieux organiser la réponse aux besoins des familles.

7 – Votre activité depuis votre précédente demande d'agrément et votre situation actuelle

Combien d'enfants accueillez-vous actuellement ? _____ simultanément _____ au total

Vos employeurs actuels : une crèche familiale, précisez : _____
 des particuliers
 autre, précisez : _____

Combien d'enfants avez-vous accueillis pendant les cinq dernières années ? _____ Pour combien d'employeurs ? _____

Avez-vous connu des périodes sans accueil d'enfants ou d'activité réduite au regard de votre agrément ? OUI NON

Précisez : _____

8 – Votre formation

Votre formation vous a-t-elle apporté ce que vous en attendiez ? OUI NON

Avez-vous obtenu la validation de la 1^{ère} unité du CAP petite enfance ? OUI NON

Avez-vous bénéficié d'actions de formation complémentaire ou continue ? OUI NON

Souhaitez-vous bénéficier d'actions de la formation continue dans l'avenir ? OUI NON

Quels sont les sujets que vous souhaiteriez approfondir ? _____

9 – Votre expérience auprès des enfants

Que vous ont apporté ces 5 ans d'expérience ? _____

Quelles remarques pouvez-vous faire après cette période ? _____

Quelles sont les qualités qui vous semblent essentielles dans cette profession ? _____

10 – Soutien et accompagnement professionnel

De quel soutien professionnel avez-vous bénéficié, sous quelle forme, par qui ? _____

Correspondait-il à vos besoins ? _____

Quelles sont vos attentes pour l'avenir ? _____

11 – Votre demande de renouvellement d'agrément d'assistant(e) maternel(le)

Quelle est votre motivation ?

- Le besoin d'avoir un travail à votre domicile
- Votre engagement auprès des enfants accueillis actuellement
- Le plaisir de voir s'épanouir des enfants à votre domicile
- La possibilité d'offrir à vos enfants votre présence à domicile

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ? OUI NON

Pour combien de places d'accueil faites-vous votre demande de renouvellement ? (Maximum 3 simultanément, sauf dérogation) _____

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à _____

le _____

Signature

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du président du conseil général de votre département.

En tant qu'assistant(e) maternel(le), vous serez tenu(e) :

- de suivre une formation, de 120 heures, dont la moitié avant tout accueil d'enfant, et la moitié dans un délai de deux ans après le début de votre activité, ainsi qu'une initiation aux gestes de secourisme
- de respecter le nombre d'enfants et les modalités d'accueil autorisés par l'agrément (au maximum 3 enfants simultanément et 6 enfants au total, sauf dérogation) ; la présence à votre domicile de votre(vos) enfant(s) âgé(s) de moins de trois ans rendra indisponible(s) autant de places d'accueil autorisées par l'agrément
- d'informer le président du conseil général des événements importants relatifs à votre situation et à votre activité (arrivées et départs d'enfants, accidents et décès...)
- si vous êtes employé(e) par un particulier, de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes
- de vous conformer au droit du travail applicable, et si vous êtes employé(e) par un particulier, à la convention collective nationale, dont l'application est obligatoire, ainsi qu'aux termes du contrat de travail établi par écrit avec votre employeur
- si vous déménagez, de notifier votre nouvelle adresse au président du conseil général du département où vous résidez, qui disposera d'un délai d'un mois pour, après visite de votre nouveau logement, confirmer la validité de votre agrément
- de respecter le référentiel de l'accueil des jeunes enfants par un(e) assistant(e) maternel(le) qui sera transmis avec votre agrément

L'agrément vous permettra

- d'exercer la profession, soit en étant employé(e) directement par des parents particuliers, soit dans le cadre d'une crèche familiale
 - de bénéficier des avantages sociaux des salariés : congés payés, assurance maladie, vieillesse et chômage, prévoyance
 - de bénéficier d'un régime fiscal particulier
 - de bénéficier de formations complémentaires dans le cadre de la formation professionnelle continue
- Pour les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par des particuliers :**
- de figurer sur la liste des assistant(e)s maternel(le)s mise à la disposition des parents par les mairies et les services de protection maternelle et infantile
 - d'avoir accès aux services proposés par les « relais assistant(e)s maternel(le)s » mis en place par les CAF et les communes et d'être aidé par les équipes du service de PMI
- Pour les assistant(e)s maternel(le)s employé(e)s par une commune ou une association, dans le cadre d'une crèche familiale :**
- de bénéficier d'un accompagnement spécifique par l'équipe d'encadrement de la crèche
 - d'accéder au statut d'agent non titulaire des collectivités locales ou des établissements publics de santé si vous êtes employé(e) par une commune, un département ou un hôpital

ADDITIF AU CERFA n° 13394*01
(demande d'agrément ou de renouvellement
d'agrément d'assistant maternel)

Les modifications introduites par la loi de financement de la Sécurité Sociale de Décembre 2008 et reprises dans le code de l'action sociale et des familles (article L. 421-4 du code de l'action sociale et des familles, modifié par la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 – art. 108 V) ne sont pas prises en compte dans l'imprimé CERFA n° 13394*01 joint.

Je vous précise donc que dès lors, le Président du Conseil général peut, s'il estime que les conditions matérielles et éducatives présentées par l'assistant maternel le permettent, délivrer un agrément pour l'accueil de 4 enfants de moins de 3 ans simultanément.

Dans tous les cas, le nombre total d'enfants de tous âges confiés à l'assistant maternel ne peut pas être supérieur à 6, avec possibilité, par dérogation, d'accueillir 5 ou 6 enfants simultanément, mais toujours dans la limite de 4 de moins de 3 ans, y compris les propres enfants de moins de 3 ans de l'assistant maternel.